



Appel à projets 2023 Programmation du Contrat de Ville

.Correspondants État

*.Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
.et de la protection des Populations (DDETSPP)*

Laurent TIXIER
Délégué du préfet à la politique de la Ville

06 02 00 32 08
laurent.tixier@indre.gouv.fr

Catherine BERANGER
*Gestionnaire administrative et financière
politique de la ville*

02 54 53 80 52
catherine.beranger@indre.gouv.fr

Catherine BARRAULT
Cheffe du service territoires et entreprises

02 54 53 80 47
catherine.barrault@indre.gouv.fr

.Correspondant Châteauroux Métropole

Christophe BÉGUET
*Directeur de la politique de la Ville et Vie des
quartiers*

02 36 90 51 53
christophe.beguet@chateauroux-metropole.fr

Correspondant Conseil Citoyen de Châteauroux

Elodie LE FRAPPER

07 84 68 61 83
elodie.lefrapper@laliguedelenseignement-36.fr

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

INTRODUCTION – PRINCIPES

Le contrat de ville est l'un des leviers permettant de mener des actions concertées des acteurs de la politique de la ville. Ce contrat de ville a été signé en 2015 pour 5 ans. La durée des contrats de ville a été prolongé pour 2 ans avec la circulaire du 22 janvier 2019, puis d'une année supplémentaire. Il concerne trois quartiers de Châteauroux (Saint Jean – Saint Jacques, Beaulieu, Vaugirard - Saint Christophe) pour une population de 8 050 habitants soit 17,9 % de la population castelroussine.

La **loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale** constitue le cadre de référence et vise à :

1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;

2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;

3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;

4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;

5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;

6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;

7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;

9° Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;

10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

LES PUBLICS ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les projets devront concerner les habitants des quartiers prioritaires suivants (voir cartes jointes) :

- Saint Jean – Saint Jacques
- Beaulieu
- Vaugirard / Saint-Christophe / Les Rocheforts

La mixité des publics sera utilement recherchée, chaque fois qu'elle amènera une plus-value au projet.

LES PRIORITÉS D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023

Cet appel à projets s'inscrit dans la volonté de prendre en compte les priorités nationales selon les axes retenus dans le contrat de ville, ainsi que des travaux réalisés par l'ensemble des acteurs lors de l'évaluation du contrat de ville (avril -septembre 2022).

Les préconisations citées ci-après sont des repères pour agir mais ne représentent pas des modèles d'action ni l'exhaustivité des propositions attendues.

Enjeu 1 : améliorer l'insertion/l'inclusion socio-économique des habitants

OBJECTIFS NATIONAUX

- Favoriser l'accès des habitants à la formation qualifiante et/ou à l'emploi
- Faciliter l'accès à une plus grande mobilité
- Promouvoir l'E-inclusion et accompagner les usages du numérique
- Soutenir les initiatives visant à une meilleure maîtrise de la langue française

Les préconisations après l'évaluation du contrat de ville de Châteauroux

- ✓ *Coordonner les actions et communiquer de manière collégiale*
- ✓ *Encourager et accompagner les projets mutualisés entre acteurs*
- ✓ *Mieux prendre en compte le handicap*
- ✓ *Renforcer les pratiques d'« aller vers »*

Enjeu 2 : promouvoir l'éducation et la culture sous toutes ses formes

OBJECTIFS NATIONAUX

- Promouvoir l'éducation, y compris à la santé, lutter contre le décrochage scolaire (développer les actions autour de la maîtrise de la langue).
- Développer des actions culturelles et sportives, des temps de formation des acteurs et des espaces d'échanges interculturels et intergénérationnels
- Développer les liens entre les établissements, les élèves, les parents, les associations et acteurs des quartiers
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Les préconisations après l'évaluation du contrat de ville de Châteauroux

- ✓ Innover dans les dispositifs d'accueil des enfants, notamment des 0-6 ans
 - ✓ Développer l'offre sportive
 - ✓ Renforcer la vie associative en développant les actions de sensibilisation à l'engagement et les formations de bénévoles
 - ✓ S'appuyer sur la cité éducative et développer la relation école-parents, en explorant davantage le concept d'éducation partagée
 - ✓ Développer les projets artistiques impliquant notamment des résidences d'artiste
-

Enjeu 3 : développer le bien-être, l'accès aux droits et le mieux-vivre ensemble au sein du quartier. Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants les plus vulnérables.

OBJECTIFS NATIONAUX

- Lutter contre les inégalités en matière de santé en agissant le plus précocement (dès le plus jeune âge) et dans le cadre d'actions différenciées
- Lutter contre les incivilités, en développant des actions de médiation et de tranquillité publique
- Promouvoir les valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité, à travers des actions participatives et solidaires favorisant le lien social.
- Développer des actions visant à renforcer l'appropriation positive de l'espace public par les habitants, à valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers

Les préconisations après l'évaluation du contrat de ville

- ✓ Développer les projets de convivialité, portés par les habitants
 - ✓ Accompagner les habitants dans la réduction des actes d'incivilité (déchets...), par de la sensibilisation, formation...
 - ✓ Développer des actions valorisant les quartiers et leurs habitants
 - ✓ Mettre en œuvre des mécanismes de coopération entre acteurs de proximité recevant les habitants
-

Constituera une priorité transversale, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit d'intégrer cet enjeu :

- dans les objectifs et le contenu de l'action
- et/ou dans les instances de gouvernance ou de conduites des actions proposées

3 critères viendront analyser la prise en compte de cet axe :

- G0 : pas de prise en compte de l'égalité
- G1 : l'égalité est un objectif secondaire et/ou significatif de l'action
- G3 : l'égalité est l'objectif principal de l'action

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les projets devront indiquer précisément :

- Ce que propose concrètement l'action,

- Les moyens et/ou méthodes, approches mises en œuvre au profit des publics issus des quartiers prioritaires

En particulier, la participation des habitants constituera un mode d'intervention prioritaire : les projets co-construits avec les habitants, ceux portés directement par ces derniers, ou encore ceux initiés par les instances de participation.

- Les partenariats envisagés ou déjà à l'œuvre

- Les besoins financiers spécifiques, en complément des crédits et des actions de droit commun.

L'appel à projets ne peut donner lieu à l'octroi de crédits d'investissement ou de fonctionnement courant. Les subventions sont accordées pour contribuer au financement d'un projet précis.

Les subventions demandées ne pourront être inférieures à 1 000 €.

- Des indicateurs d'évaluation précis seront déterminés dès la conception de l'action et figureront dans le dossier.

Vous trouverez ci-après le guide pour remplir la demande de subvention, sur le site :

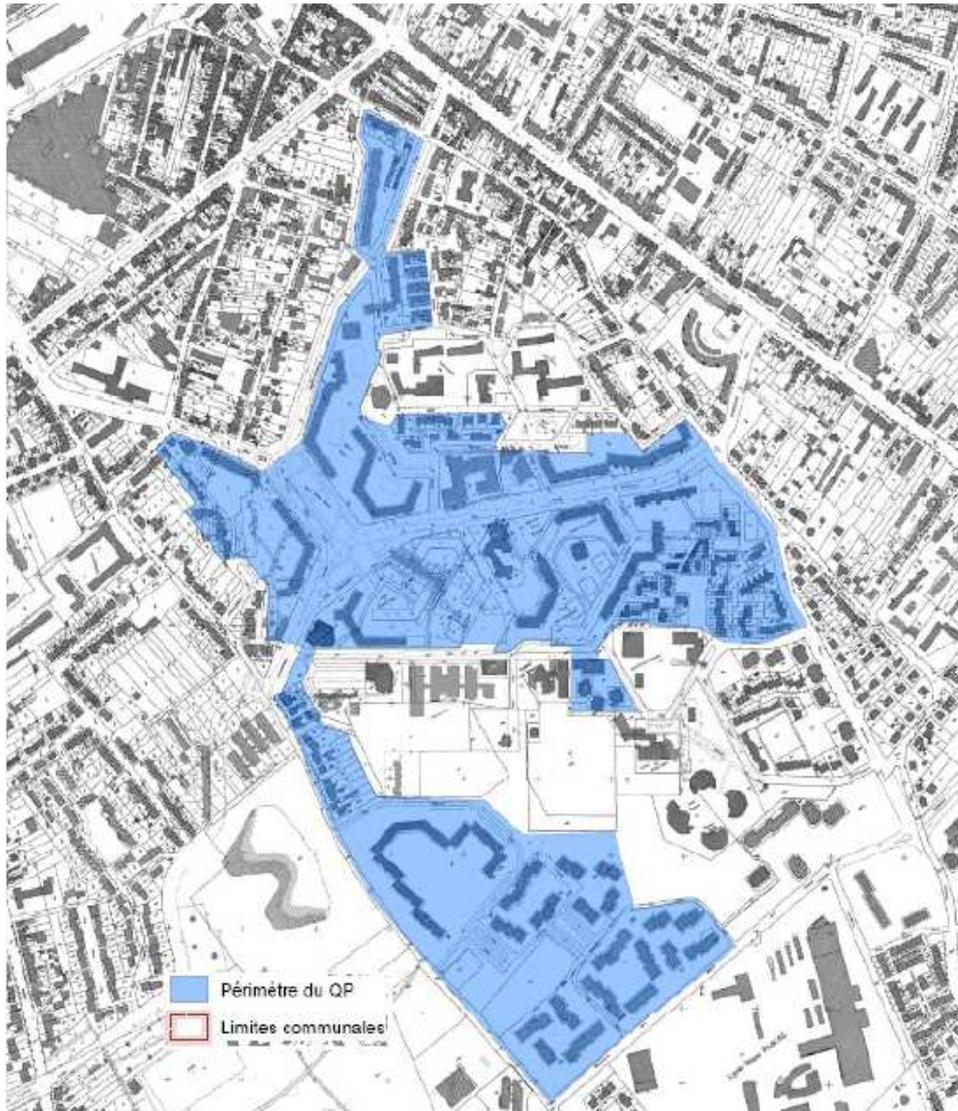
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

**Pour toute difficulté concernant la saisie dans Dauphin, ne pas hésiter à
contacter la Cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94**

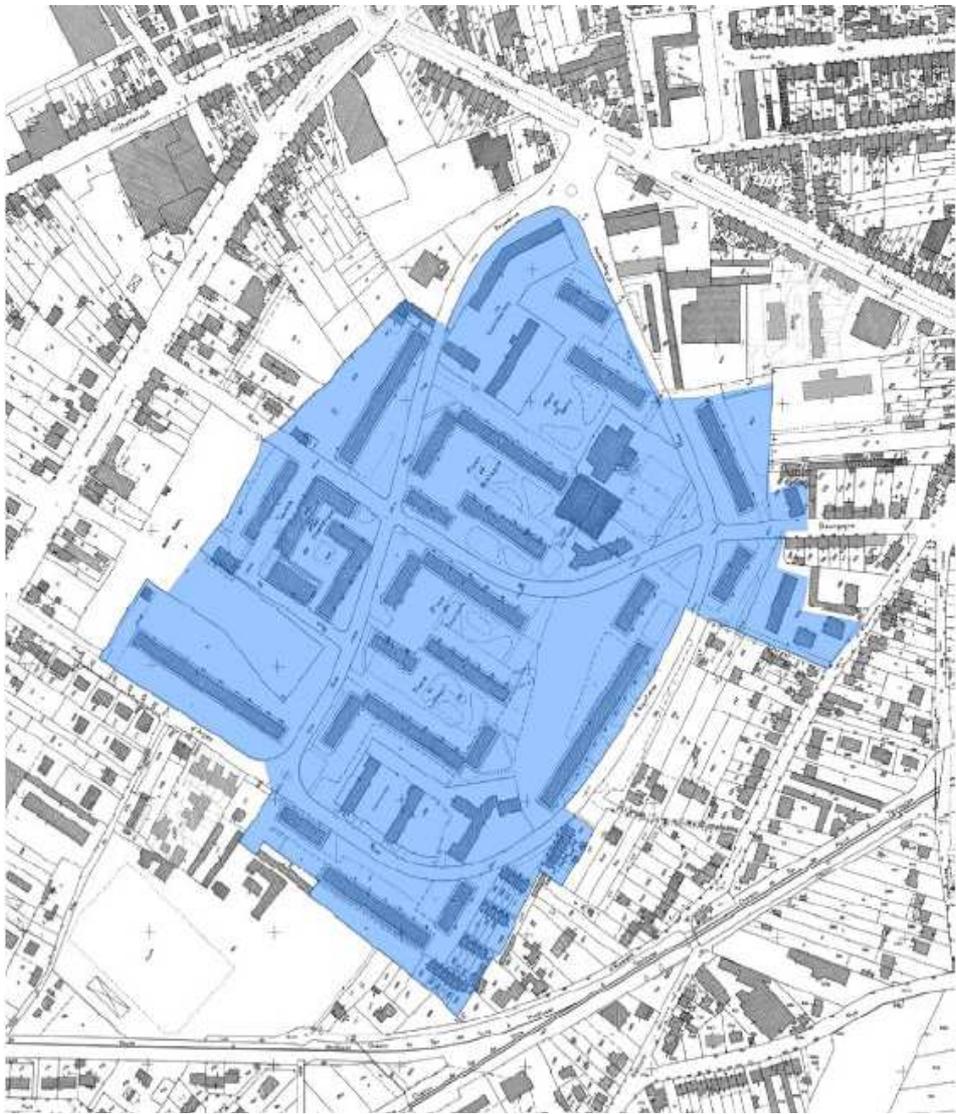
Les dossiers devront être transmis avant le 31 Janvier 2023

ANNEXE 1 : TERRITOIRES PRIORITAIRES

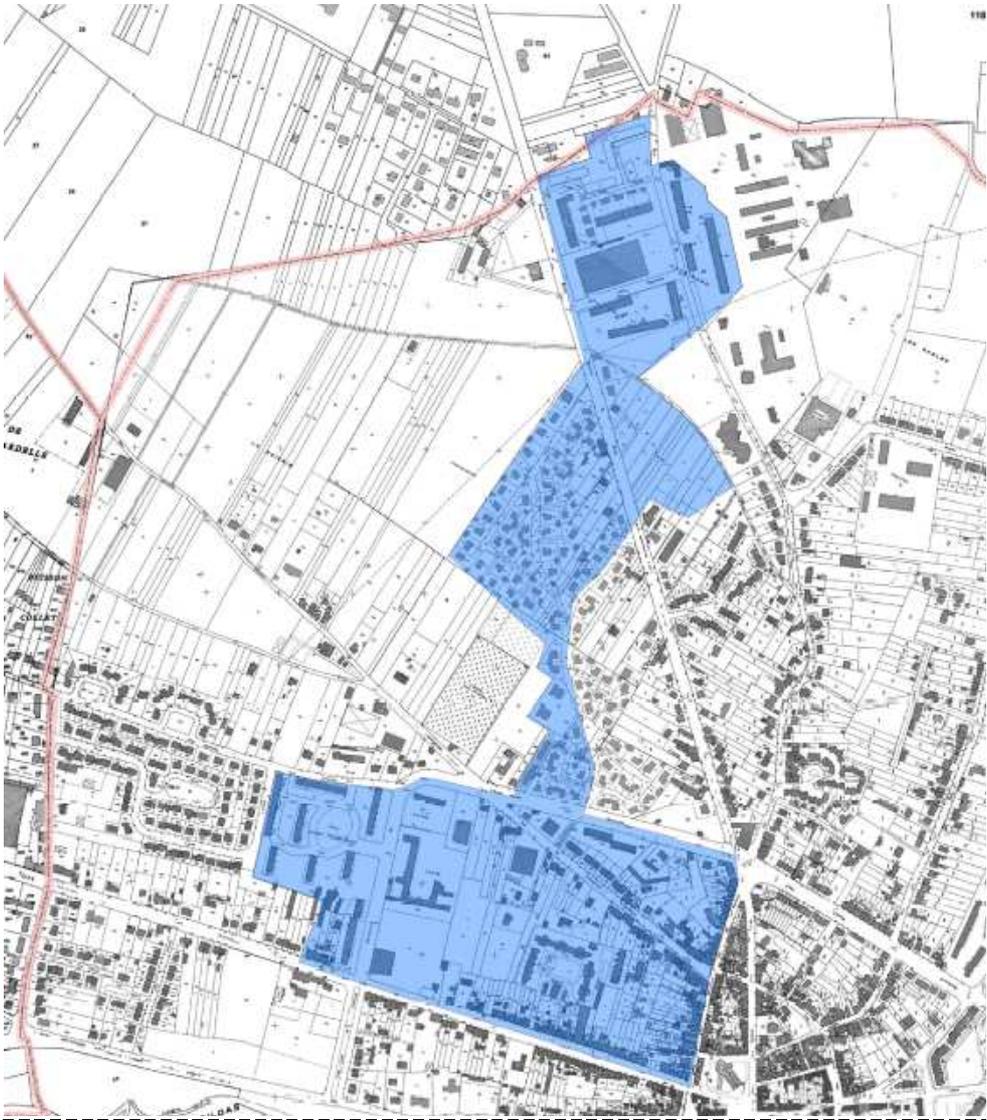
•*Saint Jean – Saint Jacques*



•Beaulieu



•Vaugirard / Saint-Christophe / Les Rocheforts



ANNEXE 2 : GUIDE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION

Rappel :

- l'adresse du site : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Toutes les rubriques du dossier de demande saisi dans Dauphin doivent être impérativement complétées et de la manière la plus détaillée possible.

« Intitulé : »

• Indiquer le titre de l'action et la thématique prioritaire à laquelle elle se rapporte. *Exemple : Enseigner la langue française aux primo-arrivants _ Thématique Réussite éducative et parentalité*

« Objectifs de l'action : »

• Décrire en quelques lignes les objectifs poursuivis par l'action. Il convient de s'interroger sur ces deux éléments :

.1. L'objectif stratégique doit décrire de façon concrète la finalité et les effets recherchés par l'action (Pourquoi ?).

Exemple : Favoriser l'autonomie à travers l'apprentissage de la langue française

.2. Les objectifs opérationnels décrivent de façon concrète la manière employée pour y arriver (Comment ?).

Exemple : Organiser un atelier sur la visite des institutions

« Description de l'action »

• Indiquer les données qualitatives et quantitatives que vous avez pu recueillir par les échanges et/ou les réunions préparatoires.

Exemple : Résultats du test de positionnement d'un centre social sur les connaissances des primo-arrivants

• Indiquer avec précision le déroulement de l'action, les partenariats mobilisés, les intervenants sollicités, les méthodes utilisées et les lieux de réalisation de l'action.

« Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc..) »

• Indiquer le nombre total prévisionnel de bénéficiaires, leur tranche d'âge et la répartition hommes/femmes.

• Indiquer le nombre de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

« Moyens mis en œuvre : »

- Indiquer les moyens humains mobilisés : la qualification des personnes qui interviennent (bénévoles, salariés, professionnels...), le nombre de personnes et le nombre d'équivalent temps plein dédiés à la réalisation de l'action, les recrutements éventuels.
- Indiquer les moyens matériels, techniques, logistiques dédiés à l'action.
- Indiquer les partenariats opérationnels pour la réalisation de l'action et leurs modalités de participation (prêt de matériels, de locaux, aide à la mobilisation des bénéficiaires, appui à la communication...).

« Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...)- Préciser le nom du territoire concerné. »

- Indiquer l'échelle de l'action : le quartier, la commune, le département
- **Indiquer le nom du ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville** pour lequel ou lesquels l'action est ciblée.
- Indiquer l'adresse du lieu de déroulement de l'action.

« Date de mise en œuvre prévue (début) : »

- Préciser à quelle date elle débutera ;
- Si l'action existe déjà, indiquer depuis combien de temps elle est menée.

« Durée prévue (nombre de mois ou d'année –s-) »

- Indiquer la durée mais également la fréquence de réalisation de l'action (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, bimestrielle, semestrielle, sans périodicité).

« Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus : »

- Préciser les indicateurs qui serviront à évaluer l'action (au regard des objectifs décrits précédemment) et de façon plus large la méthode d'évaluation qui sera mise en place.
- Pour vous aider :
 - Les indicateurs de suivi attestent de la mise en œuvre concrète de l'action.
Exemple : nombre de réunions de préparation, nombre de permanences tenues, nombres d'affiches/tracts diffusés
 - Les indicateurs de résultat se rapportent à l'objectif opérationnel visé.
Exemple : nombre de bénéficiaires présents, nombre de personnes issues des quartiers prioritaires, nombre de personnes ayant trouvé un emploi...

Ces indicateurs serviront à compléter le bilan fourni l'année n+1.

« Budget prévisionnel de l'action »

- Veillez à bien compléter toutes les rubriques du dossier.
 - Dépenses exclues :
 - Acquisition immobilière en investissement (ex : mini-bus...);
 - Acquisition de petit équipement (ex : chaise, table...)
 - Acquisition d'outil informatique (ex : ordinateur, imprimante...)

Les porteurs de projets sollicitant une aide de l'Etat doivent trouver un ou plusieurs autres financeurs pour un montant de financement, dans la mesure du possible, d'au moins 50% du budget prévisionnel.